RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

UPDF
WWW.UPDF.COM

ABD COIFFURE — SASU au capital de 500 €

2 rue de la Gare, 77400 Thorigny-sur-Marne — SIREN 839 675 212

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 OCTOBRE 2026
POURSUITE DE L'ACTIVITÉ MALGRÉ LA PERTE DE LA MOITIÉ DU CAPITAL

Le 15 octobre 2026, Monsieur MAHDI ABDELHAFID, associé unique et président de la société, titulaire des 500 actions composant le capital social. prend la décision ci-après conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, applicable à la SASU.

L'associé unique rappelle que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés par décision du 3 mai 2026, font apparaître des **capitaux propres de –11 705 €**, devenus inférieurs à la moitié du capital social de **500 €**, soit un seuil de **250 €**.

DÉCISION UNIQUE — Poursuite de l'activité

Après examen de la situation, l'associé unique **décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société et décide la poursuite de son activité**.

L'associé unique prend acte de la nécessité de respecter les dispositions légales relatives à la reconstitution des capitaux propres et, le cas échéant, à la réduction du capital, dans les délais applicables.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente décision pour effectuer les formalités légales de publicité et d'inscription modificative.

Fait à Thorigny-sur-Marne, le 15 octobre 2026.

L'associé unique et président
Monsieur MAHDI ABDELHAFID

Signature : _____



CERTIFIE CONFORME